



**PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 43 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Sont présents:** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller  
Monsieur Olivier Prigent, conseiller  
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

**Est absente:** Madame Nancy Pelletier, conseillère

**2023-12-398 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 5 décembre 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Avis de motion/Dépôt 2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 690-1 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES: ACTUALISATION POUR REFLÉTER LES SERVICES OFFERTS**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 690-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 690 relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'adapter certaines dispositions à la réalité actuelle des services offerts en cette matière" et dépose le projet de règlement.

**Avis de motion/Dépôt 3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 722-1 - COMITÉS ET TABLES CONSULTATIVES: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCU**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 722-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 722 sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives afin notamment de modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme" et dépose le projet de règlement.

**Avis de motion/Dépôt 4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 732 - TARIFICATION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Pierre-Yves L'Heureux donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 732 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités" et dépose le projet de règlement.

**Avis de motion/Dépôt**     **5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 733 - IMPOSITION 2024**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Marc Deslauriers donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 733 intitulé "Règlement sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2024" et dépose le projet de règlement.

**2023-12-399**     **6. ABOLITION DE POSTE - PRÉPOSÉ BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les nouveaux horaires de travail des préposés bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'un poste de préposé bibliothèque (poste A) est vacant depuis le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'ENTÉRINER l'abolition du poste de préposé bibliothèque (poste A) à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-12-400**     **7. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 115**

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice des ressources humaines à l'égard de l'employé numéro 115.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 115, sans solde, pendant trois jours.

QUE les dates de suspension soient déterminées ultérieurement par la direction générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-12-401**     **8. MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 174**

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice des ressources humaines à l'égard de l'employé numéro 174.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 174, sans solde, pendant trois jours.

QUE les dates de suspension soient déterminées ultérieurement par la direction générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-12-402 9. TRANSACTION, REÇU ET QUITTANCE - EMPLOYÉ NUMÉRO 340 -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la plainte en vertu de l'article 47.2 du Code du travail déposée par l'employé numéro 340 contre son syndicat au motif que celui-ci aurait fait défaut de déposer un grief en son nom;

CONSIDÉRANT que l'employé prétend que le grief qui aurait dû être déposé concerne la rémunération de journées en temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs et la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent régler de manière définitive tout litige relatif à ladite plainte ainsi que toute réclamation en lien avec le temps supplémentaire faisant l'objet de la plainte, et ce, sans admission de responsabilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, au nom de la Ville, la transaction, reçu et quittance à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot — CSN, l'employé numéro 340 et la Ville.

QUE cette entente soit soumise par la suite au Tribunal administratif du travail - Division des relations du travail.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance levée à 18 h 50.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2023.

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Original signé)*  
\_\_\_\_\_  
ZOË LAFRANCE  
DIRECTRICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE